

Le Conseil Municipal convoqué le 5 octobre 2020 s'est réuni le 12 octobre 2020 à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil,
- Délibération : don du Département à la commune,
- Délibération : renouvellement adhésion Téléassistance
- Délibération : décisions modificatives
- Délibération : PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Délibération : autorisation de signature du maire pour Actes
- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt, le 12 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BERTRAND Valéry.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de membres excusés	: 02
Nombre de membres votants	: 15

Étaient présents : MM. BERTRAND V. BEAUQUESNE L. HAUDIQUET K. ; LASSET J. Mmes BERTRAND M. BLIVET A. ; BOULANGER V. ; MITHOUARD L. ; NANCEY M-P. ; NIQUET L. ; PEDROSA C. ; SCHNEIDER M. ; VASSOUT C. WOETS L. ;

Étaient absents : LEFEBVRE A. NIQUET L.

Pouvoirs : LEFEBVRE A. a donné pouvoir à BOULANGER V.
NIQUET L. a donné pouvoir à BERTRAND M.

Secrétaire de séance : BERTRAND M

Propositions d'ajout à l'ordre du jour :

- Délibération indemnités des élus
- ODP SICAE

Aucune observation n'ayant été formulée, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

2020-03-01 : Acceptation d'un don fait à la commune :

Monsieur le Maire informe que le Département des Yvelines souhaite faire le don d'un véhicule (Renault Clio 5 places – immatriculée CZ-443-PR) à la commune.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4) Monsieur Le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un don de véhicule.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en vertu de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales,

- accepte le don d'une Clio immatriculée CZ-443-PR réalisé par le département des Yvelines.
- charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives concernant ce véhicule.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-03-02 : Adhésion au dispositif départementale de téléassistance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu les courriers du 1 juillet 2019 et du 6 juillet 2020 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 201-2023,

- autorise par conséquent le Maire à signer la convention entre la commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

2020-03-03 : Décision modificative n°1/commune.

- considérant le manque de crédit au chapitre 67,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits suivants :

Chapitre	Recette Dépense	Montant
023	DF	- 7 922.00 €
021	RI	- 7 922.00 €
23 (Compte 2313)	DI	- 7 922.00 €
67 (Compte 673)	DF	+ 7 922.00 €

2020-03-04 : Décision modificative n° 2/commune

- considérant la dépense supplémentaire au compte 657362 du CCAS, et le reprise de résultat de ce budget annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits suivants :

Chapitre Compte	Recette Dépense	Montant
023	DF	- 1 392.74 €
65 (Compte 657362)	DF	+ 1 392.74 €
021	RF	- 1 392.74 €
23 (Compte 2313)	DF	- 1 392.74 €
002		+ 2 401.52 €
65 (Compte 6574)	DF	- 1 200.76€
74 (Compte 7474)	RF	+ 1 200.76€

2020-03-05 : Décision modificative n° 1/assainissement

- considérant la délibération d'affectation d'excédent d'investissement erronée du budget de l'assainissement de 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Affecte les résultats de l'exercice 2019 de l'Assainissement sur l'exercice 2020 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		AFFECTATION BUDGET 2020			
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2019	56 268, 18	Compte R 001	43 228,32		
Excédent d'investissement 2019	43 228,32	Compte R 1068		Compte R 002	56 268,18

2020-03-06 : Décision modificative n° 2/assainissement

- compte tenu des dépassements de crédits budgétaires constatés suite au confinement, le budget de l'assainissement est modifié comme tel :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits suivants :

Chapitre Compte	Recette Dépense	Montant
011	DF	+ 5 362.45 €
023	DF	- 963.97 €
70 (compte 70611)	RF	+ 3 860.00 €
74 (compte 74)	RF	+ 538.48 €
021	RI	- 963.97 €
020	DI	- 963.97 €

2020-03-07 : CCPH – Transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire sauf si au moins 20% de la population s'y oppose.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-s'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par l'actuel.

2020-03-08 : Indemnités de fonctions des élus.

Indemnités du Maire.:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) de 500 à 999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal 40.3

Soit une indemnité brute de 1 567.43 €

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux maximal à l'indemnité de fonctions du Maire, avec effet au 15/03/2020.

Indemnités des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) de 500 à 999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal 10.7

Soit une indemnité brute de 416.17 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjointes Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux maximal à l'indemnité de fonctions des adjointes, avec effet au 15/03/2020.

2020-03-09 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité au montant plafond fixé par le décret susvisé, à savoir 212,00 € pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédents la publication de l'index au 1^{er} janvier ;
- que cette redevance sera demandée à la SICAE-ELY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions ci-dessus concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

- **Dit** que la redevance de 2020, non perçues à ce jour, sera calculée selon le principe et perçues auprès de la SICAE-ELY.

Redevance : 2020 (153 € (base du décret) X 1.3856(taux) soit :211.99 € et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de 2020, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 0.01656 par rapport à 2019, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

2020-03-10 : Délibération autorisant la maire à conclure la convention

@CTES - Dématérialisation de la transmission des actes – avec le Préfet.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131.1, L3131-1 et L 414-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;

- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Questions et informations diverses :

♦ Collège de Houdan : Monsieur le Maire fait un point sur le projet de construction du nouveau collège de Houdan. Les travaux dureront entre 3 et 4 ans.

♦ PLU : La commission s'est réunie. Un rendez-vous est prévu début novembre avec le cabinet EUCLYD EUROTOP.

♦ Chemin communal de la Grande Chaudière : La proposition de conciliation entre les 2 parties n'a rien donné. Monsieur le maire va demander l'intervention de Monsieur FORNERI. A ce jour, aucune date n'est connue pour le tribunal concernant cette affaire.

♦ Cérémonie du 11 novembre : Vu la crise sanitaire actuelle, aucune cérémonie ne sera organisée avec les habitants. Une gerbe sera déposée comme chaque année aux Monuments aux Morts.

♦ Arbre de Noël : Vu la crise sanitaire, pas de venue du Père Noël à la salle des fêtes et pas de spectacle pour les enfants.

♦ CCAS : Une réunion est prévue prochainement.

♦ Vœux du maire : Aucune cérémonie ne sera organisée, compte tenu de la situation sanitaire.

Madame MITHOUARD prévoit de faire des plantations dans le village avec Madame SCHNEIDER et Madame WOETS.

Madame WOETS demande où en est le passage de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire indique que la commune en bénéficiera au 1^{er} semestre 2021.

Monsieur HAUDIQUET signale qu'un poteau sur la Rue de la Croix St Pierre est entouré de rubalise. Des informations vont être prises auprès de la SICAE, de la SAUR et de ORANGE.

Madame BLIVET propose qu'une animation soit organisée autour de la distribution des cadeaux des enfants et des colis des Anciens.

Madame PEDROSA indique que des chasseurs sont très proches des clôtures des habitations lors des jours de chasse. Madame BOULANGER indique que le message sera passé auprès du Président de l'Association de Chasse de la commune.

Madame BERTRAND signale qu'il y a beaucoup de déchets, notamment des mégots de cigarettes sur le parking situé Rue du Lavoir. Il est prévu de mettre une poubelle et/ou un cendrier.

Monsieur LASSET demande une nouvelle intervention de l'entreprise ayant réalisé les travaux sur la porte du commerce communal. Depuis le remplacement de celle-ci, le prestataire a été contacté plusieurs fois sans réponse de sa part. Il va être de nouveau relancé.

Monsieur BERTRAND annonce qu'un nouveau devis, avec proposition de panneaux photovoltaïques, concernant l'atelier municipal devrait arriver.

Madame SCHNEIDER signale que la porte de la salle des fêtes, entre la cantine et la grande salle ne ferme pas. Le nécessaire va être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie.